



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la circulation
ROUTES DÉPARTEMENTALES D198 et D212
au territoire de la commune d'HELFAUT
hors agglomération**

MANIFESTATION

**Trophée de France des jeunes cyclistes
le 7 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle l'association "Vélo club de Saint-Omer" fait connaître le déroulement du trophée de France des jeunes cyclistes, du 7 juillet 2023 au 9 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants lors de l'épreuve spéciale "course contre la montre", et, par conséquent, de prescrire une interruption de la circulation sur les routes départementales D198 et D212, sections hors agglomération, le 7 juillet 2023,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bellinghem, Ecques, Heuringhem, Helfaut, Blendecques, Wizernes, Hallines, Pihem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D198 du PR 6+390 au PR 7+900 et D212 du PR 1+300 au PR 3+0, hors agglomération, au territoire de la commune d'Helfaut, le 7 juillet 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 201, 77, 77E4, 210E2, 198, 210, 928, 192, au territoire des communes de Bellinghem, Ecques, Heuringhem, Helfaut, Blendecques, Wizernes, Hallines, Pihem. (conformément au plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer,
- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 juillet 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

